



**GEMENG
PARC HOUSEN**

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la RECYMA S.A.

a introduit une demande d'autorisation portant sur la gestion des eaux dans le cadre de la modification et de l'extension de la décharge à Hosingen.
(Dossier : EAU/AUT/23/0109)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 14 février 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,